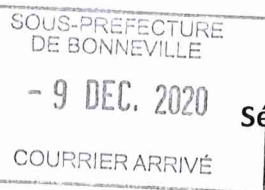


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme  
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

#### Délibération n° 2020.125

Objet de la délibération

#### PROPOSITION DE REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET POUR LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente :

Que la commune de MORILLON met à disposition ou loue aux organismes municipaux, aux écoles, aux associations, aux particuliers, aux entreprises et aux institutions partenaires (Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, les Mairies):

- la salle communale (dite « Salle ASEMV » située 90 route de Samoëns, Chef-Lieu à MORILLON pour les manifestations à caractère festives publiques et privées, à caractère social ou culturel, pour l'organisation de réunions et pour les manifestations diverses organisées par les associations)
- le mobilier (tables, bancs, barrières)
- la sonorisation
- le Barnum (6mx8m)
- la scène musicale
- le Chalet d'alpage dit « Chalet de Gers »
- le minibus de type Jumper 9 places

Considérant que la location de la salle est gratuite pour les Associations Morillonaises et celles domiciliées en dehors de Morillon mais dont le siège social fait partie de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (Taninges, Chatillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix),

Considérant que le mobilier, la scène musicale et le Barnum sont mis à disposition gracieusement aux associations, aux particuliers et aux entreprises payant des impôts sur la commune de Morillon avec paiement d'une caution

et limité aux communes intégrées dans la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (Taninges, Chatillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix),

Considérant la délibération en date du 24 juin 2008 qui fixe à 85 € le tarif de location de cette salle pour les autres occupants (particuliers, entreprises, syndicats, autres organismes...),

Considérant la mise en place d'une tarification pour la location du Barnum s'élevant à 150 € décidée lors de la réunion de la commission « Vie associative- Evènements-Animations locales-Sports » en date du 30 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal et pour la location de locaux communaux afin de déterminer les modalités de mise à disposition et de location de la salle ASEMV, du mobilier, de la sonorisation, du Barnum, de la scène musicale, du Chalet d'alpage dit « Chalet de Gers », du minibus de type Jumper 9 places, et de mettre en place quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Considérant le projet d'utilisation pour le prêt de matériel communal et pour la location de locaux communaux présenté,

Considérant l'avis de la commission « Vie associative- Evènements-Animations locales-Sports » réunie le 30.09.2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir ACCEPTER la mise en place de ce règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal et pour la location de locaux communaux et les dispositions qu'il contient, tels que annexés à la présente délibération, pour assurer la bonne utilisation de la salle ASEMV, du mobilier, de la sonorisation, du Barnum, de la scène musicale, du Chalet d'alpage dit « Chalet de Gers », du minibus de type Jumper 9 places,
- DE FIXER le montant de la caution pour la location de la salle ASEMV qui sera demandée à 800 €, dans les conditions définies dans le présent règlement.
- DE FIXER le montant de la location du Barnum qui sera demandé à 150 €, dans les conditions définies dans le présent règlement.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[